

Programme d'aide aux propriétaires de machinerie forestière et aux transporteurs de bois rond



Une somme de 25 000 000 \$ a été rendue disponible pour soutenir des propriétaires de machinerie forestière et des transporteurs de bois rond touchés par la crise forestière. Le programme s'adresse aux entrepreneurs et aux transporteurs travaillant tant en forêt privée qu'en forêt publique.

Veuillez prendre note que des modifications ont été apportées au programme le **9 décembre 2009** :

Anciens critères	Nouveaux critères
3 mois consécutifs d'inactivité	75 jours d'inactivité non consécutifs dans les 90 jours
Moratoire obligatoire	Moratoire facultatif
Location non admissible	Location admissible

Description du programme

Le programme d'aide aux propriétaires de machinerie forestière et aux transporteurs de bois rond, en vigueur du 26 mai 2009 au 26 août 2010, a été établi pour soutenir ces derniers qui sont touchés par la crise forestière, en prenant en charge une partie des frais d'intérêts sur le financement de la machinerie et de l'équipement.

L'aide financière maximale est de 75 000 \$ par entreprise admissible pour la durée du programme.

Actifs admissibles

La machinerie touchée par ce programme est celle destinée aux opérations forestières telle que abatteuse- groupeuse, abatteuse-façonneuse, débardeur à câble, débardeur à grappin, semi-porteur, porteur forestier, ébrancheuse à flèche, façonneuse, ébrancheuse-écorceuse-déchiqueteuse à fléaux et tronçonneuses, tracteur forestier, remorque avec chargeuse, chargeuse de bois rond en forêt.

Le programme inclut également les camions et remorques utilisés par l'entreprise pour le transport de bois rond.

Critères d'admissibilité

- Entreprises à but lucratif, organismes à but non lucratif (OBNL), coopératives et travailleurs autonomes enregistrés auprès de Revenu Québec dont :
 - au moins une pièce d'équipement répondant aux critères du programme est, au moment de la réception de la demande dans les bureaux régionaux du MRNF, en arrêt d'activité pour une période d'au moins 75 jours non consécutifs dans les 90 jours et doit avoir été acquise avant le 26 mai 2009;
 - l'activité principale du demandeur (plus de 50 % du chiffre d'affaires au cours des 24 derniers mois) est l'exploitation forestière et le transport de bois rond n'ayant subi aucune autre transformation que la coupe transversale et l'ébranchage.
- Un minimum de 30 000 \$ de dette sur de la machinerie destinée aux opérations forestières, au moment de la réception de la demande dans les bureaux régionaux du MRNF, acquise ou louée avant la date de début du programme.
- L'institution financière ne doit pas s'approprier à rappeler son prêt.

Documentation à fournir

- Le formulaire de demande de participation ([Format PDF, 63 Ko](#)) ([Format Word, 244 Ko](#))
- Les états financiers comprenant les 2 dernières années (si entreprise) ou les 2 derniers rapports d'impôt (si particulier)

Calcul de l'aide

Quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des frais d'intérêts réels sur les prêts en cours, sur un taux maximal de 8 %.

Modalité de versement de l'aide financière

Le demandeur présente, pour chacune des périodes de trois mois où il demeure admissible, une réclamation visant les intérêts ou les loyers qu'il a versé sur la machinerie admissible, laquelle doit être accompagnée des pièces justificatives requises, à savoir le relevé périodique du prêt émis par l'institution prêteuse ou un document officiel de celle-ci préparé à cette effet.

Réduction et fin de l'aide financière

Le demandeur doit informer l'administrateur du programme des journées travaillées dans le formulaire prévu à cet effet. L'aide pourrait être réduite au prorata de ces journées sur la base d'une prestation théorique de 40 heures par semaine.

Le versement de l'aide financière cesse lorsque l'une des situations suivantes se produit :

- l'entrepreneur reprend ses activités à temps plein, soit 40 heures par semaine ou plus. L'admissibilité au programme est toujours possible s'il survient une nouvelle période d'inactivité pendant la période où le programme est en vigueur;
- l'institution financière s'apprête à rappeler son prêt;
- le montant maximal est versé;
- le demandeur cède un ou des actifs admissibles. Il demeure toutefois admissible pour les actifs toujours en sa possession, son dossier subira donc une réévaluation;
- le demandeur cesse de louer le bien;
- le programme prend fin.

Vérification et contrôle

En tout temps, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune se réserve le droit de procéder à des vérifications de l'information fournie par les demandeurs.

Pour plus de renseignements

Pour toute demande d'information, vous pouvez vous adresser aux [bureaux régionaux](#) du Ministère.